

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
N° 017-211704457-20221017-21_2022-AR
AR Préfecture Reçu le : 17/10/2022
Publié le : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE - MARITIME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE THEZAC 17600

**PROJET D'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

☎ 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr

Arrêté N°21/2022

Le Maire de la commune de **THEZAC**

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 2 aout 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale du le 12 juillet 2022 sur le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224.10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 ;

Vu les pièces des dossiers relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 13 septembre 2022 désignant le commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur la commune de THEZAC à une enquête publique unique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

du 18 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est : la commune de THEZAC

Adresse : 8 rue Jacques de Thézac 17600 THEZAC

Courriel : mairie@thezac17.fr

ARTICLE 3 :

Jean-Yves CARON, domicilié à 33 rue des Fougères, Saint Palais sur Mer (17420) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 :

Les pièces des dossiers de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie de THEZAC, pendant **32 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture, **du 18 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus**.

Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable sur le site internet de la Commune de Thézac à l'adresse suivante : **www.thezac17.fr**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, les adresser par écrit à la mairie (voir adresse à l'article 2) ou par messagerie à l'adresse suivante : **mairie@thezac17.fr**

Le commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera au registre d'enquête.

De plus dès la publication de l'Arrêté d'ouverture d'enquête publique Unique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les conditions suivantes :

MAIRIE de THEZAC, salle du Conseil Municipal les :

- **18 novembre 2022 de 13h30 à 16h30**
- **29 novembre 2022 de 09h00 à 12h00**
- **09 décembre 2022 de 09h00 à 12h00**
- **19 décembre 2022 de 13h30 à 16h30**

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête publique unique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans :

- **Haute-Saintonge**
- **Sud-Ouest**

Il est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête publique unique prévu à l'article 4, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de THEZAC le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie de son rapport sera adressée par le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport en mairie de THEZAC aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 017-211704457-20221017-21_2022-AR

AR Préfecture Reçu le : 17/10/2022

Publié le : 17/10/2022

Fait à THEZAC

Le 17 octobre 2022

Le Maire, Louissette Rolland

